

LES POLITIQUES AGRICOLES À TRAVERS LE MONDE QUELQUES EXEMPLES



www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr



Afrique du Sud • Algérie • Allemagne • Argentine • Bénin • Birmanie • Brésil • Bulgarie • Burkina Faso • Cameroun • Canada • Chine • Corée du Sud • Côte d'Ivoire • Égypte • États-Unis • Ghana • Grèce • Inde • Indonésie • Irlande • Japon • Kazakhstan • Lettonie • Madagascar • Mali • Maroc • Mexique • Nigeria • Portugal • Roumanie • Russie • Sénégal • Serbie • Thaïlande • Tunisie • Turquie • Ukraine • Vietnam

Sénégal

Contexte agricole et relations internationales

PRINCIPALES DONNÉES		SÉNÉGAL	FRANCE
Superficie	km ² – 2011	196 720	549 190*
Population	Mhab - 2012 et évolution 2011/12	13,7 (+ 2,9%)	65,3 (+ 0,5%)
Indice de développement humain (IDH)	2012	0,47 (154 ^e rang mondial)	0,893 (20 ^e rang mondial)
PIB	Md€ – 2012	11 (118 ^e rang mondial)	2 033 (5 ^e rang mondial)
Taux de croissance du PIB	% annuel – 2011/12	+ 3,5	+ 0
PIB / habitant	€ – 2012	796	31 144
Part de l'agriculture dans le PIB	% – 2012**	16,7	2
Surface arable	Mha – 2011	3,8	18,4
Terres agricoles	Mha – 2011	9,5	29,1
Surface forestière	Mha – 2011	8,4	16
Balance commerciale tous secteurs	Md€ – 2012	- 2	- 45,1
Balance commerciale agroalimentaire	M€ – 2012	Exportations: 486	Exportations: 57 700
		Importations: 1 131	Importations: 45 800
		Solde: - 645	Solde: + 11 900
Exportations agricoles vers l'autre pays	M€ – 2012	S vers F: 45	F vers S: 205
		Variation 2012/13: + 48,9%	Variation 2012/13: + 12,2%

* 549 190 km² pour la métropole (Corse comprise), la surface Outre-Mer est de 89 540 pour les seuls DOM (Source IGN 2012) et monte à environ 113 000 km² au total.

** L'indicateur de la Banque mondiale inclut la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche.

Ce qu'il faut retenir

✚ Le Sénégal est un pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) et un PMA (Pays les moins avancés). À ce titre, il bénéficie de l'initiative Tout sauf les armes. Le Sénégal est de plus un PEDINPA (Pays en développement importateur net de produits alimentaires).

✚ Le secteur agricole représente, en 2012, 16,7% du PIB dont 7,2% pour les productions végétales, 0,9% pour la sylviculture, 4,1% pour l'élevage et la chasse et 1,8% pour la pêche.

✚ La Loi d'Orientation Agro-sylvo-pastorale vise notamment à renforcer la compétitivité de l'agriculture, à améliorer la sécurité alimentaire, à donner un véritable statut aux agriculteurs, à faciliter leurs investissements et à sécuriser leurs revenus. Une loi foncière est en préparation.

✚ En matière d'échanges économiques, la France est le premier fournisseur et le deuxième client du Sénégal. Environ 250 entreprises françaises y sont implantées dont un peu moins d'une centaine de filiales françaises, le reste étant le fait d'entrepreneurs français à l'origine de la création de sociétés de droit local. Elles emploieraient plus de 17 000 salariés.

✚ Un nouveau document cadre de partenariat (DCP), portant sur la période 2013-2017, identifie trois secteurs prioritaires d'intervention: le développement durable (agriculture, environnement, eau et assainissement), la gouvernance démocratique (État de droit, décentralisation, défense, lutte contre les trafics, société civile) et le développement humain (éducation et santé).

Production agricole

Le Sénégal n'a pas, à proprement parler, une économie fondée sur l'agriculture : celle-ci ne représente que 16% du PIB en 2013 et repose sur deux filières majeures – l'arachide et le coton – en proie, toutes deux, à des difficultés structurelles. Toutefois les produits de l'agriculture et de la pêche représentent une part significative dans les exportations totales du pays, jusqu'à 15% en valeur en 2012, les seules exportations de produits de la mer formant environ la moitié des exportations agroalimentaires en valeur. Malgré tout, l'agriculture, qui mobilise 60% de la population active, joue de fait un rôle social et économique essentiel.

L'agriculture sénégalaise est soumise à de fortes contraintes :

- les *variations pluviométriques* d'une année à l'autre sont très importantes ; les déficits peuvent être très pénalisants certaines années et provoquer de grands écarts de production.
- le Sénégal exporte essentiellement des produits qui sont soumis à une *forte instabilité des cours mondiaux* ce qui provoque une instabilité des recettes d'exportation.
- des contraintes structurelles fortes pèsent sur la capacité d'offre du Sénégal du fait notamment de la dégradation de ses ressources naturelles et de la fertilité des sols.
- l'adaptation aux règles du commerce international est délicate, les *normes sanitaires, phytosanitaires et techniques* constituent de véritables obstacles aux échanges pour un pays qui n'a pas toujours les capacités techniques et administratives pour les mettre en œuvre.
- l'agriculture reste tributaire des subventions de l'État et de la bonne mise en place des intrants.

Le Sénégal produit de la canne à sucre (900 000 t en 2011), de l'arachide (692 572 t en 2012), du mil et du sorgho (801 986 t en 2012), du riz (627 515 t de paddy en 2012), du maïs (238 960 t), des oignons (210 000 t) selon les données du ministère de l'agriculture du Sénégal.

Les principales exportations du Sénégal sont les arachides (21 700 t), l'huile d'arachide (14 000 t en 2012), les tourteaux d'arachide (1 150 t) et les préparations alimentaires (19 000 t).

Les céréales produites localement (riz, maïs, mil, sorgho) sont, soit produites en quantités insuffisantes, soit inadaptées aux nouvelles demandes des consommateurs urbains. Pour satisfaire la demande mais aussi les réexportations notamment vers le Mali, en 2012, le Sénégal a importé 920 000 t de riz, 502 000 t de blé et 152 000 t de maïs.

Outre les céréales, le Sénégal a aussi importé en 2012 du sucre raffiné (130 000 t), des oignons (126 000 t) et des pommes de terre (74 000 t).

Le Sénégal souhaite augmenter sa production agricole et atteindre l'autosuffisance en riz dans le cadre du Programme national d'autosuffisance en riz (Pnar), mis en place en 2008.

En ce qui concerne les cultures maraîchères, les objectifs de la campagne 2013-2014 sont de 75 000 t de tomates fraîches et de 124 000 t d'oignons.

L'élevage

Étroitement lié à l'agriculture, le secteur de l'élevage retient particulièrement l'attention du gouvernement depuis quelques années, par son important potentiel de création de richesses et sa contribution à la sécurité alimentaire. En 2009, le ministère de l'élevage a lancé, dans le cadre de la GOANA (*Grande offensive agricole pour la nourriture en abondance*), un ambitieux programme quinquennal de relance de la production laitière et a mené, cette année-là, une importante campagne d'insémination : près de 30 000 vaches ont été inséminées, avec un taux de gestation de près de 50%. L'objectif visé est d'inséminer 50 000 vaches par an.

En 2011, le cheptel de 15,4 millions de têtes au total est dominé par les ovins 5,7 M de têtes (pour 19 000 t de viande), les caprins 4,9 M de têtes (13 000 t de viande) et les bovins 3,3 M de têtes (87 000 t de viande). Les effectifs de la filière avicole atteignent en 2011, 23,3 M de têtes pour la volaille traditionnelle et 19,9 M de têtes pour la volaille industrielle.

Le Sénégal reste toutefois dépendant en grande partie, pour sa consommation de viandes, des approvisionnements en provenance de la Mauritanie et du Tchad et, pour sa consommation de produits laitiers, des importations de poudre de lait en provenance d'Europe principalement.

Protégée par une interdiction d'importation de viande de volailles depuis 2005, la filière avicole a connu, depuis, un important développement et de nombreux investissements. Aujourd'hui, l'offre locale satisfait sensiblement la demande, tant en viande qu'en œufs.

La pêche

Le Sénégal dispose de 718 km de côtes. Outre les ressources maritimes, le Sénégal dispose de ressources continentales (fleuve Sénégal, fleuve Casamance, fleuve Sine-Saloum). Le potentiel halieutique des eaux sénégalaises est estimé à 500 000 t de pélagiques, et les captures totales fluctuant d'une année à l'autre, mais s'élèvent, en moyenne, à environ 400 000 t (410 000 t de captures en 2010, dont 375 000 t de captures marines et 34 000 t de captures continentales). La pêche artisanale enregistre approximativement 12 600 pirogues dont près des trois-quarts sont motorisées. La pêche industrielle est désormais presque exclusivement aux mains d'opérateurs étrangers, européens, russes et asiatiques. La pêche pélagique est pratiquée par ces opérateurs, qui bénéficient de licences. Les professionnels locaux considèrent que la gestion des licences pose problème et mériterait une réforme en profondeur, notamment devant le danger de surexploitation de la ressource. Un nouveau code est en préparation.

La pêche maritime sénégalaise constitue une activité socioéconomique stratégique pour le pays de par son apport en devises (11%), sa contribution au PIB courant (1,8%) en 2012, son poids dans le secteur primaire (11%), mais aussi pour sa contribution dynamique au développement du pays en termes d'emplois et de revenus. Cependant, avec la dégradation des ressources halieutiques (surexploitées) que connaissent d'ailleurs la plupart des pays au monde, le secteur traverse une crise aiguë. Sa contribution à la croissance

du PIB qui était de 2,2% en moyenne dans les années 90 n'était plus que de 1,8% dans les années 2000, confirmant ainsi la situation critique du secteur.

Le secteur de la pêche emploie directement 220 000 pêcheurs au Sénégal dont près de 60 000 pêcheurs artisans. La part des pêcheurs dans la population active est de 5%. Le Sénégal est un pays très consommateur de poisson avec une moyenne annuelle de 35,4 kg *per capita*.

La situation actuelle est marquée par un épuisement des ressources, en raison d'une pression croissante sur la ressource halieutique, due tant à la pêche industrielle qu'artisanale. Les conséquences en sont une baisse des revenus tirés de cette activité et une désaffection des acteurs.

Politique agricole

Politique régionale

Le Sénégal est membre de la CEDEAO (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest), qui a adopté en 2005 une politique agricole régionale, l'ECOWAP/PDDAA (*Economic Community of West Africa States Agricultural Policy*), traduction régionale du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) du NEPAD (*New Partnership for Africa's Development*).

L'ECOWAP/PDDAA se veut le cadre de référence des interventions de la région en matière de développement agricole. Il vise à construire un marché régional performant en s'appuyant sur les exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Il repose sur la coordination de Programmes Nationaux d'Investissements Agricoles (PNIA) développés au niveau des pays, et d'un Programme Régional d'Investissements Agricoles au niveau communautaire (PRIA). Le PRIA fédère les priorités régionales et combine les investissements et les réformes de politiques. Il est structuré autour de trois objectifs : (i) la promotion des produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire (riz, maïs, manioc, bétail et produits animaux, produits halieutiques) ; (ii) la promotion d'un environnement global favorable au développement agricole ; et (iii) l'amélioration de l'accès des populations vulnérables à l'alimentation. Les PNIA, quant à eux, traduisent les priorités des acteurs nationaux et sont centrés sur des investissements productifs portant sur le secteur agricole au sens large (production végétale, élevage, pêche, foresterie).

Le 25 octobre 2013, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a approuvé la structure du tarif extérieur commun (TEC) de l'organisation. Le TEC est structuré en 4 bandes (0% - 5% - 10% - 20% - 35%). Sa mise en œuvre devrait intervenir à compter de janvier 2015, une période de transition permettant des variations et des exemptions. La CEDEAO pilote un projet régional de réserves alimentaires d'urgence. Dans le cadre du G20, un projet pilote pour la mise en place au niveau régional de réserves alimentaires humanitaires d'urgence en Afrique de l'Ouest a été lancé en

2011. Il consiste en l'établissement de stocks régionaux, sous forme physique et financière, en complément des réserves nationales existantes.

La gestion technique de la réserve sera assurée par une unité spéciale placée au sein de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), dont le siège est à Lomé.

La CEDEAO a lancé en février 2014 le projet Faim Zéro, qui concrétise l'initiative Faim Zéro visant à éradiquer la faim et la malnutrition dans la région à l'horizon 2025.

Politique nationale

Le PNIA

Le Sénégal a décliné à travers le PNIA des programmes prioritaires sur la période 2009-2015 dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la foresterie, de la pêche, de la sécurité alimentaire. Les besoins financiers du PNIA sont chiffrés à quelques 3 Md€, devant être couverts par le Sénégal et ses partenaires techniques et financiers, dont le Millenium Challenge Account (projet d'aide aux pays en développement lancé par les États-Unis).

La LOASP

Le Sénégal s'est lancé en 2004 dans un exercice ambitieux de réforme du cadre institutionnel du secteur agricole en adoptant une loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP), visant notamment à renforcer la compétitivité de l'agriculture, à améliorer la sécurité alimentaire, à donner un véritable statut aux agriculteurs, à faciliter leurs investissements et à sécuriser leurs revenus.

Des décrets d'application ont été adoptés concernant la protection sociale, les interprofessions, le système de recherche, les fonds de développement agricole. Une compagnie d'assurance a été mise en place sous la forme d'un partenariat public-privé entre les assureurs et l'État.

Le PRACAS

Le Sénégal a lancé une initiative destinée à augmenter sa production agricole. Baptisé PRACAS (programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise), il vise à atteindre l'autosuffisance dans les filières stratégiques à l'horizon 2017 (riz : objectif de production de 1,6 Mt de paddy ; oignon : objectif de production de 265 000 t ; arachide : objectif de production stabilisée à 1 Mt ; fruits et légumes de contre-saison : objectif d'exportation vers l'Europe de 112 000 t). De plus, le PRACAS vise la reconstitution du capital semencier, la maîtrise de l'eau, l'équipement et la modernisation du monde rural.

Le foncier

Une loi foncière devrait compléter le dispositif de réformes sectorielles introduites dans la LOASP. Pour l'instant, la commission chargée de la réforme du droit de la terre a lancé des propositions sur la base d'une réappropriation des terres par l'État, ce qui va à l'encontre des positions défendues par les organisations professionnelles agricoles sénégalaises.

Échanges commerciaux

Le total des exportations agroalimentaires françaises à destination du Sénégal s'est élevé en 2013 à 230 M€ (chiffre en hausse de + 12 % par rapport à 2012) pour un tonnage de 474 200 t (en hausse de + 15 % par rapport à 2012).

Comme en 2012, le premier poste, en volume comme en valeur, est constitué par les exportations de céréales (397 300 t, en hausse de + 16 % par rapport à 2012, pour une valeur de 95 M€, en hausse de + 8 % par rapport à 2012). Le deuxième poste, en valeur, est constitué des exportations de tabac (39 M€, en hausse de + 46 % par rapport à 2012), suivi par les exportations de produits de conserve et d'épicerie sèche (29 M€, en hausse de + 21 % par rapport à 2012).

Le total des importations agroalimentaires en provenance du Sénégal s'est élevé en 2013 à 66,9 M€ (chiffre en hausse de + 50 % par rapport à 2012) pour un tonnage de 29 600 t (en hausse de + 72 % par rapport à 2012).

En 2013 comme en 2012, le premier poste des importations françaises en provenance du Sénégal est constitué en valeur comme en volume par les importations de produits de la pêche (poissons, crustacés et mollusques : 40 M€, chiffre en hausse de + 43 %, pour un tonnage de 6 900 t, en hausse de + 47 %).

Les importations d'huiles et corps gras, essentiellement de l'huile d'arachide, sont réparties à la hausse après la baisse de l'année 2012 (4 600 t en 2013 contre 2 700 t en 2012, soit une hausse de + 70 % pour une valeur de 6,7 M€, en hausse de + 41 %).

Accords Internationaux

Le Sénégal bénéficie du régime *Tout sauf les armes* (TSA), initiative adoptée par le Conseil de l'UE en février 2001, qui organise une relation commerciale asymétrique en faveur des seuls PMA en leur donnant un accès au marché communautaire en franchise de droit et de quota, à l'exception des armes, et sans condition de réciprocité.

Dans le cadre régional de l'Afrique de l'Ouest, le Sénégal est également partie aux négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat économique complet (APE) avec l'Union européenne. Cet accord devrait consacrer une asymétrie d'ouverture commerciale en faveur des pays concernés mais également un mécanisme de transition permettant d'intégrer les deux APE intérimaires signés avec la Côte d'Ivoire et le Ghana dans un accord régional englobant 16 États ouest-africains. Début 2014, les négociateurs avaient trouvé un accord permettant d'envisager la finalisation de l'APE dans lequel l'Afrique de l'Ouest devait ouvrir son marché à hauteur de 75 %.

Toutefois, le Nigeria s'est opposé à la conclusion formelle d'un accord lors du Sommet UE/Afrique tenu à Bruxelles en mars 2014. Une session technique tenue à Accra n'a pas permis de finaliser l'achèvement du processus de négociation.

Parmi les États de l'Afrique de l'Ouest, le Sénégal se distingue du fait de son rôle dans la dynamique des échanges commerciaux avec l'UE. Il est ainsi le seul pays PMA à avoir un poids économique comparable aux pays non-PMA de la zone, le Nigeria, la Côte d'Ivoire et le Ghana. De fait, ces quatre pays concentrent 91 % des exportations agroalimentaires et plus de 60 % des importations agroalimentaires de la région. Ce statut singulier, qui place le pays dans une situation ambiguë au regard des bénéfices attendus de la nouvelle relation commerciale avec l'UE, explique en partie les fortes critiques relayées au Sénégal contre le modèle des APE et son absence de rôle moteur dans la négociation.

Le Sénégal est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis 1995. Il fait partie du Groupe Africain, groupe essentiellement géographique qui n'a pas de position générale commune sur les négociations OMC, si ce n'est la promotion des intérêts des pays en développement et en particulier des PMA. En outre, le Sénégal est un PEDINPA (pays en développement importateur net de produits alimentaires). Lors des Accords de Marrakech, ces pays avaient été identifiés comme pouvant potentiellement pâtir de la libéralisation des échanges agricoles. À ce titre, les PEDINPA doivent faire l'objet d'un traitement particulier en ce qui concerne l'aide alimentaire et l'assistance technique et financière notamment.

Sécurité alimentaire : le Sénégal est l'un des signataires de la déclaration conjointe de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale.

En matière de pêche et de coopération halieutique, le Sénégal est membre de différentes organisations internationales spécialisées: la Commission internationale de conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT), la Commission sous-régionale des pêches (CSR), la Commission des pêches de l'Atlantique centre-est (COPACE, organe subsidiaire de la FAO), la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États Africains riverains de l'océan Atlantique (COMAFHAT)... Certaines de ces organisations sont plus actives et efficaces que d'autres, suivant le caractère contraignant des décisions qu'elles adoptent (CICTA/ICCAT) ou de leur capacité à développer des projets tangibles de coopération en matière halieutique (CSR).

Relations bilatérales

Programmes d'aide au développement : l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale constitue un élément important de la richesse nationale, représentait en 2010 selon l'OCDE environ 6,4% du PIB. Le ratio de l'APD par habitant fait du Sénégal l'un des pays le plus aidé de l'Afrique sub-saharienne (74,9 \$ par habitant). La Banque mondiale et l'UE sont les deux principaux bailleurs de fonds. La France demeure le premier donateur bilatéral.

Un nouveau document cadre de partenariat (DCP), portant sur la période 2013-2017, identifie trois secteurs prioritaires d'intervention : le développement durable (agriculture, environnement, eau et assainissement), la gouvernance démocratique (État de droit, décentralisation, défense, lutte contre les trafics, société civile) et le développement humain (éducation et santé). L'enveloppe financière totale est comprise entre 396 et 479 M€ sur 4 ans, dont 60 M€ d'aide budgétaire (sur prêt).

En matière de pêche, l'Union européenne et le Sénégal ont longtemps entretenu des relations étroites dans le cadre d'un accord de coopération permettant notamment l'accès des eaux sénégalaises à des navires européens.

Un nouvel accord de pêche et son protocole d'application viennent d'être signés entre le Sénégal et l'Union européenne en avril 2014. Agréé pour cinq ans, le protocole garantit à la flotte thonière de disposer d'un accès à au moins une zone économique exclusive (ZEE) en Afrique de l'Ouest pour une compensation financière totale de 13,9 M€ (9,14 Md de FCFA).

Actions du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)

ADEPTA et AAFEX

Dans le domaine agroalimentaire, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAAF) soutient des démarches partenariales originales fondées sur le transfert d'un savoir-faire associatif au travers des actions menées par l'ADEPTA (*Association pour le Développement des Échanges Internationaux des Produits et Techniques Agroalimentaires*, regroupant plus de 200 entreprises ainsi que des instituts de recherche, des centres techniques et des cabinets d'ingénierie ; l'ADEPTA a ouvert, à l'automne 2010, un premier bureau de représentation, à Dakar, pour couvrir l'Afrique de l'Ouest) et l'AAFEX (*Association Afrique agro Export*, groupement d'entreprises africaines exportatrices de produits alimentaires créée à Paris en 2002).

Active en Afrique de l'Ouest, l'ADEPTA a participé, depuis sa création en 1998, à chacune des éditions du Salon International des Industries et Techniques de l'Agroalimentaire de Dakar, un salon professionnel bi-annuel, en y emmenant une délégation d'entreprises françaises. La dernière édition a eu lieu en mai 2012.

L'AAFEX a bénéficié jusqu'en 2008 d'un appui financier du MAAF qui soutient en particulier le programme qualité de cette association visant à renforcer les démarches de sécurité et qualité des entreprises membres pour leur permettre d'améliorer leurs exportations.

En 2012, l'AAFEX a signé une nouvelle convention avec l'AFD dans le cadre du renforcement des capacités d'exportations des entreprises bénéficiaires vers les pays du Nord et de la sous-région. La première convention (2009-2011) portait sur 1,8 M€; la deuxième convention (2012-2015) porte sur 2 M€.

L'AAFEX compte, au Sénégal où se trouve aujourd'hui son siège, 17 membres sur un total d'environ 90 adhérents à travers l'Afrique. Les entreprises sénégalaises membres de l'AAFEX interviennent dans les secteurs de l'épicerie, des fruits et légumes frais ou transformés, de la chocolaterie et de la confiserie. En 2010, en marge du SIAGRO, l'AAFEX, avec le soutien de PROINVEST, de l'ADEPTA et de l'AFD, a organisé la première édition d'AFRICA FOOD PACK, une manifestation dédiée au conditionnement des produits agroalimentaires.

L'ADEPTA et l'AAFEX ont signé une convention de partenariat en décembre 2012.

Enseignement agricole et vétérinaire

Le nombre de mobilités d'apprenants et d'enseignants dans le pays a décru du fait des difficultés en matière de sécurité pour les ressortissants français en Afrique de l'Ouest, conséquentes à l'intervention française au Mali. Le réseau Sénégal des établissements d'enseignement agricole français poursuit cependant ses activités et œuvre en particulier à l'entretien des partenariats, en appuyant notamment les opportunités d'accueil sous différentes formes dans les établissements.

Le Sénégal était jusqu'alors le pays d'Afrique de l'Ouest accueillant le plus d'apprenants de l'enseignement agricole français en mobilité internationale (séjours collectifs, stages...).

Sur le sujet de l'accueil, le réseau s'implique avec l'appui de Campus France dans l'accueil d'étudiants sénégalais au sein des formations des établissements français du réseau, sur des périodes de deux ans, pour l'obtention du brevet de technicien supérieur (BTS).

Le réseau s'appuie également sur les coopérations décentralisées, notamment celles des régions Rhône-Alpes et de Midi-Pyrénées, et sur la plateforme sénégalaise du réseau internationale FAR (Formation agricole et rurale), pour participer à la réflexion sur les dispositifs de formation agricole et rurale au Sénégal.

Enfin, un jumelage entre l'École inter-États des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dakar et l'École nationale des services vétérinaires a été mis en place entre 2008 et 2010 afin d'appuyer cette école pour la mise en place d'un master professionnel « vétérinaire officiel ». Ce jumelage était financé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le ministère des affaires étrangères et du développement international.

Actions du MAAF DGAL

Le Sénégal a obtenu, en mars 2006, un agrément de l'Union européenne (Règlement CE/430/2006) permettant aux services de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) d'effectuer le contrôle de conformité des fruits et légumes avant expédition pour les exportations à destination de l'Union Européenne.

Un projet de coopération a été lancé pour permettre à la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) du Sénégal de répondre aux exigences des règlements CE. Ce projet, sur 3 ans (2008-2010), d'un montant de 73 500 € a été financé par le SCAC de Dakar et le MAAF et consiste en un appui à la mise à niveau du dispositif de contrôle de qualité et de conformité des fruits et légumes sénégalais. Plusieurs missions d'experts ont été organisées en 2010 et une mission de clôture s'est déroulée début 2011.

Le COLEACP (Comité de Liaison Europe-ACP), en collaboration avec un consortium d'organisations européennes spécialisées dans la sécurité sanitaire des aliments dont la Direction générale de l'alimentation, le CIRAD, l'ANSES, le GIP FVI et l'ENSV sont membres, s'est vu confier par l'Union Européenne la mise en œuvre du programme EDES.

Ce programme a pour objectif final d'assurer la sécurité sanitaire des aliments pour tous les consommateurs, ACP et UE, et donc de disposer d'un système national cohérent pour l'ensemble des produits en évitant le développement de systèmes de sécurité sanitaire à deux vitesses.

Mis en œuvre à la demande du Groupe des États ACP, il est financé par le Fonds Européen de Développement à hauteur de 29,5 M€ afin de soutenir durablement leurs exportations.

Sources : Banque mondiale, PNUD, UbiFrance, MAAF, FAO.

Actions conduites par la coopération française dans le secteur de l'élevage

La France conduit peu de projets sur le secteur.

Le projet PACD de l'Agence française de développement concerne peu l'élevage. Un volet d'un projet AFD de soutien à la SODEFITEX (société cotonnière) souhaite développer la collecte de lait dans la zone cotonnière.

Ce sont surtout les ONG (AFVP, GRET, avec des financements MAEDI) et la coopération décentralisée (Poitou-Charentes soutenant dans la région de Fatick un projet caprin) qui interviennent sur la transformation du lait.

Déplacement du ministre délégué à l'agroalimentaire

Le ministre délégué à l'agroalimentaire, M. Guillaume Garot, s'est rendu au Sénégal en décembre 2012. Le déplacement a permis d'aborder les différents sujets liés à la thématique de l'agroalimentaire. L'ADEPTA et l'AAFEX ont signé une convention de partenariat à cette occasion.

COPYRIGHT : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service des relations internationales de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT). Adresser les demandes à patrice.de-laurens@agriculture.gouv.fr.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : le service des relations internationales s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

RÉDACTION : Cette collection de fiches **pays 2014** est coordonnée par le bureau des relations bilatérales (BRB/DGPAAT). Leur rédaction est assurée par les correspondants géographiques du service des relations internationales de la DGPAAT (BRB, BUE, BDOI), les conseillers aux affaires agricoles (CAA) et les services des ambassades de France des pays concernés et les services centraux concernés (DGPAAT, DGAL, DGER, CEP). Les sources des données sont diverses. En fonction des zones géographiques, des lots de données homogènes et consolidées ont été privilégiés, ce qui peut conduire à ne pas retenir les données de l'année N-1 mais celles de l'année N-2 dans le tableau de la première page, les données de l'année N-1 restant mentionnées dans le corps du texte.

Service des relations internationales – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP